Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID: 033-213301229-20240326-DELIB17\_1\_2024-DE

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux



BP 9-33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

**CONSEILLERS EN EXERCICE: 33** 

NOMBRE DE PRESENTS : 28 NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 26 mars 2024, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs DUCOUT, APPRIOU, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI et Mesdames MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS: Mesdames ACQUIER, COUBIAC et LAMBERT-RIFFLART.

*ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION*: Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BOUSSEAU à M. CHIBRAC.

## SECRETAIRE DE SEANCE:

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Henri CELAN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 033-213301229-20240326-DELIB17\_1\_2024-DE

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024-DELIBERATION N°1/17.

Réf: RPE-FA-9-1

OBJET: AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC).

Madame BETTON expose,

Par délibération n°5/41 en date du 18 décembre 2023, vous avez autorisé la signature d'une convention de coopération publique avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'axes mutuels de politiques publiques de la culture, déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement pour la période 2024-2027.

La nouvelle programmation du 1<sup>er</sup> semestre 2024 de la saison culturelle Canéjan/Cestas entraîne une modification de l'annexe dite tableau budgétaire.

Il vous est donc proposé de signer l'avenant n°1 à la convention cadre de coopération publique avec l'IDDAC et prendre en compte les modifications à l'annexe « tableau budgétaire »,

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BETTON,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention de Coopération Publique avec l'IDDAC

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Henri CELAN

Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 29/03/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Publié le 29/03/2024

ID : 033-213301229-20240326-DELIB17\_1\_2024-DE



### **AVENANT N°1**

à la Convention Cadre de Coopération Publique SCENE PARTENAIRE 2024-2027 signée entre les parties le 03/01/2024

#### Entre:

iddac - agence culturelle du Département de la Gironde

N° Siret: 383 890 233 00141

 $\mbox{N}^{\circ}$  licence entrepreneur de spectacles : 2-L-R-20-003899 et 3-L-R-20-003904 Adresse : 51 rue des Terres Neuves — CS 60001 — 33 323 BEGLES CEDEX

Tel: 05.56.17.36.36 - Courriel: direction@iddac.net

Représenté par : Monsieur Philippe SANCHEZ agissant en qualité de Directeur.

Ci-après dénommé « l'iddac » d'une part

### Et:

Mairie de Cestas

N° Siret: 213 301 229 000 18

N° licence entrepreneur de spectacles : L-D-23-005330 / L-D-23-005334 / L-D-23-005335 / L-D-

23-005331

Adresse: Mairie de Cestas - BP 9 - 33611

Tel: 05 56 78 13 00 – Courriel: damien.firmigier@mairie-cestas.fr Représenté par Monsieur Pierre DUCOUT agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé « la Scène Partenaire » d'autre part

#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Par le présent avenant, il est porté modification à l'annexe tableau budgétaire de la Convention Cadre de Coopération Publique signée entre les parties le 3 janvier 2024 suite à la nouvelle programmation concernant le premier semestre 2024.

LE RESTE ETANT INCHANGE,

Bègles, fait en deux exemplaires originaux, le 22 janvier 2024.

L'iddac (\*)

Philippe SANCHEZ

Directeur

Mairie de Cestas (\*) Pierre DUCOUT

Maire

Annexe : Tableau budgétaire 1er semestre 2024

(\*) Paire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Paraphes:

1/1

iddad

agence culturelle du Département de la Gironde 51 Rue des Terres Neuves – CS 60001 – 33323 Bègles Cedex - Tél. 05 56 17 36 36 - www.iddac.n Siret : 38389023300141 - N°TVA Intracommunautaire : FR 90383890233



ID: 033-213301229-20240326-DELIB17\_1\_2024-DE

PRISE EN CHARGE IDDAC Net de TVA ou HT 1 485,00 € 280,50 € 280,50 € 462,00 € 462,00 € VOTRE PRISE F EN CHARGE (hors frais technique) 3 015,00 € € 99,50 € 9 09'699 938,00 € 938,00 € TOTAL COUTS
ARTISTIQUES
Net de TVA ou HT 4 500,00 € 1 400,00 € 850,00 € 850,00 € 1 400,00 € A la charge du lieu d'accueil A la charge du A la charge du lieu d'accueil lieu d'accueil DROITS D'AUTEUR A la charge du A A la charge du / A la charge du / A la charge du lieu d'accueil TOTAL REPAS/ HEBGT/ TRPTS COUT DE CESSION 4 500,00 € 1 400,00 € 1 400,00 € 850,00 € 850,00 € Coorganisation 33/67 Coorganisation 33/67 Coorganisation 33/67 Coorganisation 33/67 NATURE DU PARTENARIAT VOS TARIFS / ou préciser si scolaire 10€8€6€ scolaire scolaire 9 9 JAUGE scolaire scolaire 100 200 Halle Polyvalente de Bouzet Halle Polyvalente de Bouzet Halle Polyvalente de Bouzet Halle Polyvalente de Bouzet SALLE TOTAL Net de TVA ou HT HEURE 20h 144 20h 14 06/02/24 06/02/24 13/02/24 13/02/24 DATE TITRE DU SPECTACLE Les jolies choses Les jolies choses Birdy Birdy

NOM COMPAGNIE

Le Liquidambar Le Liquidambar Le Friix Club Le Frilix Club

PODIRINGORATION:

Le partenie-lieu-d'accueil signera le contrat bi-partite avec la compagnie et lui règlera tous les coûts :

Le partenie-lieu-d'accueil signera le contrat bi-partite avec la comformément au lableau budgétaire ci-dessus.

(coût de cession-réfrieinement) il refecuera à l'iddac les coûts conformément au lableau budgétaire ci-dessus.

Dans le cadre des partenariats 33467 : partage des cotis et des recettes 33% iddac, 67% lieu d'accueil.

Table cadre des partenariats 50/50; partage des cotis et des recettes 50% iddac, 50% lieu d'accueil.

Le montant des recettes à reverser è l'iddac est platomé à 50% du montant initial de l'aide à la diffusion attribuée.

Les droits d'auteur sont à la charge exclusive du lieu d'accueil

LIEU D'ACCUEIL :
Pierre DUCOUT, Maire
("Bon pour accord" et signature)

IDDAC: Philippe SANCHEZ - Directeur ("Bon pour accord" et signature) en

Fait le 22/01/2024

M

onnel - 1er semestre 2024 Avenant n°1 convention cadre - Tableau budgétaire 1

PARTENARIATS - MAIRIE DE CESTAS - IDDAC